

Guide de bonnes pratiques des autovaccins

Vétérinaires



En production animale, en l'absence de vaccins autorisés pour une affection et une espèce donnée, les vétérinaires peuvent recourir à des autovaccins. Leur prescription leur fabrication et leur utilisation sont soumises à des contraintes à connaître. Ce guide a été élaboré par la SNGTV.

A l'occasion de la ré autorisation des autovaccins pour les ruminants, la DGAL a confié la rédaction d'un guide de bonnes pratiques de prescription des autovaccins à usage vétérinaire à la SNGTV. Il fut finalisé le 11 décembre 2017.

L'autovaccin est une préparation magistrale qui ne peut être exécutée que par des fabricants autorisés par l'Anses.

Les autovaccins ne sont autorisés que pour des couples bactérie/maladie définis par l'Anses.

Ils ne peuvent être utilisés que dans les élevages où la bactérie a été isolée.

Ils sont fabriqués sur prescription d'un vétérinaire après diagnostic ; celui-ci réalise le prélèvement adapté, l'envoi au fabricant et s'assure que la bactérie isolée fait partie des agents étiologiques de l'affection concernée.

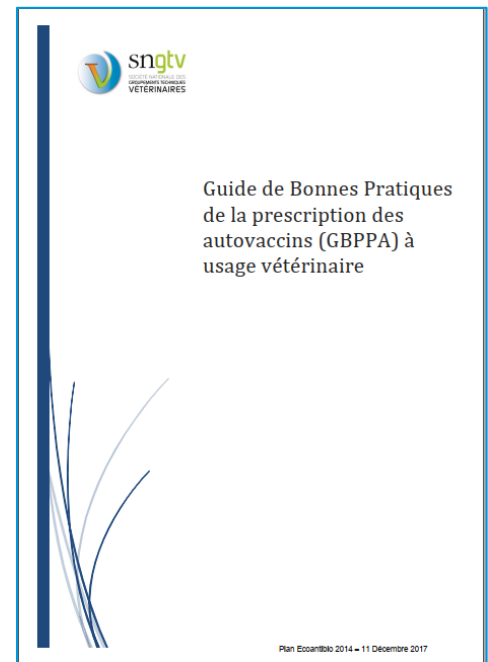
Le vétérinaire établit le schéma vaccinal. Il s'assure de l'efficacité et il suit les effets indésirables.

Pratiques de prévention médicale



Autovaccins
Bonnes pratiques
Vétérinaire
Multi espèces

Mots clés



Le contenu

- **BP1 choix de la matrice de prélèvement**
- **BP 2 : Bonnes pratiques pour le choix de la souche bactérienne - Evolution de la composition de l'autovaccin et renouvellement des souches.**
- **BP 3 : Bonnes pratiques de décision de recours à un autovaccin**
- **BP 4 : Bonnes pratiques pour la prescription – Choix du schéma vaccinal**
- **BP 5 : Bonnes pratiques pour la pharmacovigilance avec un autovaccin**
- **Annexe : listes de bactéries autorisées (actualisation possible)**

🌐 www.sngtv.org